



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/51
25 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 25 JANVIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention l'installation récente du prétendu Corps de protection du Kosovo (CPK), qui représente une tentative de légitimer l'Armée terroriste et séparatiste de libération du Kosovo (ALK) et ses efforts pour s'imposer comme facteur de sécurité au Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie.

Cette intention est confirmée par la déclaration que les terroristes membres du prétendu CPK ont faite lors de la cérémonie qui a eu lieu à Pristina en présence de Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et Klaus Reinhardt, commandant de la Force de paix au Kosovo (KFOR), selon laquelle le prétendu CPK a pour objectif d'assurer la sécurité dans le territoire et de protéger les frontières du Kosovo.

Le but réel de cette organisation terroriste est de devenir une force militaire qui prendrait en main les questions de sécurité dans la province serbe, en violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999 et des documents connexes qui stipulent que la responsabilité de ces questions incombe exclusivement à la présence de sécurité et à la présence civile internationales.

Les actes continus de terrorisme que l'ALK, dont tout le personnel a été incorporé dans le prétendu CPK, continue de perpétrer contre la population non albanaise, et qui s'est traduit par l'expulsion de 350 000 Serbes, Monténégrins et autres non-Albanais du Kosovo-Metohija en sont la preuve. L'acte de terrorisme le plus flagrant commis sous les yeux des présences internationales qui n'ont pas réussi à démilitariser et à désarmer les terroristes a été le bombardement du village serbe de Caglavica, près de Pristina, immédiatement après l'installation du prétendu CPK.

En raison de leur attitude de tolérance vis-à-vis de l'ALK, et, qui les rend complices des crimes les plus abominables qui ont été commis, et du fait de l'installation du prétendu CPK, composé entièrement de membres de l'ALK terroriste et séparatiste, la KFOR et la MINUK ont agi en violation flagrante de leur mandat,

énoncé dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et sont directement responsables de la situation désastreuse en matière de sécurité qui règne au Kosovo Metohija, et de l'aggravation de la terreur depuis leur déploiement.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie demande que les crimes commis par les membres de l'ALK terroriste et séparatiste, devenue le prétendu CPK, soient condamnés, que l'organisation terroriste et séparatiste soit entièrement démilitarisée et désarmée, que ses structures soient démantelées et que ses dirigeants, qui ont commis de nombreux crimes contre des non Albanais, soient traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaire par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
